

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE,
DE LA DECENTRALISATION ET DE LA SECURITE
INTERIEURE

BURKINA FASO
Unité- Progrès-Justice

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ECONOMIE
VERTE ET DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES
ET DU DEVELOPPEMENT

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DES AMENAGEMENTS
HYDRAULIQUES

Arrêté interministériel n° 2016-.../MATDSI/MEEVEG/MINEFID/MAAH portant
adoption du protocole-type d'opérations entre l'Etat et les régions dans le cadre du
transfert des compétences de l'Etat aux régions dans le domaine foncier.



VISAF N° 00484

16/3/2016

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration Territoriale, de la
Décentralisation et de la Sécurité Intérieure ;

Le Ministre de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement
Climatique ;

Le Ministre de l'Economie, des Finances et Développement ;

Le Ministre de l'Agriculture et des Aménagement Hydrauliques ;

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 2016-001 /PRES du 06 janvier 2016 portant nomination du
Premier Ministre ;

Vu décret n° 2016-003 /PRES/PM du 12 janvier 2016 portant composition du
Gouvernement ;

Vu la loi n° 055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des
collectivités territoriales au Burkina Faso, ensemble ses modificatifs ;

Vu le décret n° 2014-937/PRES/PM/MATD/MEDD/MASA/MHU/MEF/MFPTSS du 10
octobre 2014 portant modalités de transfert des compétences et des
ressources de l'Etat aux communes dans le domaine foncier.

ARRETE

Article 1 : En application des dispositions de l'article 3 du décret n°2014-937/PRES/PM/MATD/MEDD/MASA/MHU/MEF/MFPTSS du 10 octobre 2014 portant modalités de transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux régions dans le domaine foncier, le protocole-type d'opérations y afférent est adopté par le présent arrêté.

Article 2 : Le protocole-type qui précise les rôles et responsabilités respectifs de l'Etat et de la commune, ainsi que les relations entre la région et d'autres acteurs, dans le domaine foncier dans l'exercice des compétences transférées est annexé au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou le, 10 JUIN 2016

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration
Territoriale de la Décentralisation
et de la Sécurité Intérieure



Simon COMPAORE

Le Ministre de l'Environnement,
de l'Economie Verte
et du Changement Climatique



Batio BASSIERE

Le Ministre de l'Economie, des Finances
et du Développement



Hadizatou Rosine COULIBALY / SORI

Le Ministre de l'Agriculture et
des Aménagements Hydrauliques,



Jacob QUEDRAOGO